



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : André D'ACUNTO

ABSENTS EXCUSES

Virginie GRIVAULT a donné pouvoir à Gilles DURAND
Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Marc BONNIN
Fabrice BOUDIER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN

EXCUSEE

Sophie FRANÇOIS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération : 3/11/2018
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 3/11/2018

Le procès-verbal du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

La nomination d'André D'ACUNTO comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2018 – VII – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que le contrat liant la collectivité à la société ORACLE, prestataire en matière d'état civil (licences), arrive à son terme le 24 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat avec la société ORACLE, pour un an à compter du 25 janvier 2019, au coût de 139.50 € ht
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Pierre LAMBERT rentre en séance.

N° 2018 – VII – 2 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – réparation

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Remplacement de la lanterne 533 – tour du boelle	215-18-174	1 029.50 €	75 %	772.13 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2018,

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – dépannage

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEMML pour les opérations :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé
EP215-17-163	Montreuil-Bellay	422,50 €	75%	316,88 €
EP215-17-165	Montreuil-Bellay	954,25 €	75%	715,69 €
EP215-17-166	Montreuil-Bellay	4 281,86 €	75%	3 211,39 €
EP400-18-93	Montreuil-Bellay	133,62 €	75%	100,22 €
EP215-18-172	Montreuil-Bellay	556,99 €	75%	417,74 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2017,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Jean-Claude CHAUVEAU rentre en séance.

N° 2018 – VII – 4 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – LOGEMENT SOCIAL - CESSION

Par courrier, M. le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat informe notre commune que 17 logements pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 17 logements situés rue des jardins, rue de la Rousselière, rue des Plantis, rue de la chapelle saint hilaire et rue du Lièvre,
 - 1) dans le cadre de la vente aux occupants,
 - 2) pour les biens vacants après Libération du logement : auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai,
- **DEMANDE** à Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces Logements.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Danièle ADAM et Marc BONNIN quitte la séance.

N° 2018 – VII – 5 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
Mme BLAIS Arlette 8 place de la Douve Le Clos des Lilas 49260 Le COUDRAY MACCOUARD	Immeuble bâti sis : 2 impasse de la Pentière – Méron Section H 1490, A 1503, H 1505 Respectivement d'une superficie de 1377, 77 et 799m ²
M. MAUDOUX Yvan	Immeuble bâti sis :

57 impasse des Varennes 49400 Saint Lambert des Levées	12 rue de Berlay Section BH 345 D'une superficie de 135m ²
M. RIPOCHE Bernard et Mme GAUTHIER Armelle 61 rue Jacob Bunel 37000 Tours	Immeuble bâti sis : 258 rue des Fleurs – Balloire Section A 1645, A 1646 et A 1647 Respectivement d'une superficie de 80, 67 et 65m ²
Mme LIEVRE Marie-Thérèse 75 avenue des Marronniers 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 122 ruelle de la Haute Ardenne Section BK 0048, BK 0050, BK 0392 respectivement d'une superficie de 15, 300 et 149m ²
ROUSSEL Edith 26 bis rue de la Croix de Fer 49700 Doué en Anjou	Immeuble bâti sis : 122 ruelle de la Haute Ardenne Section BK 0048 d'une superficie de 15m ²
GUYON Louison, GUYON Fanny, GUYON Anthony 74 avenue du lieutenant Béranger 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : La Petite Champagne Section BM 1206 d'une superficie de 454m ²
DELOGEAU Michelle 6 rue de la Bercillere 86100 Châtelleraut	Immeuble bâti sis : 260 boulevard Aristide Briand Section BK 318 d'une superficie de 460m ²
ADAM Jean-Michel et FRATH Danièle 25 rue des Nouettes 85180 Château D'Olonne	Immeuble bâti sis rue de la Croix Saint Jacques Section AS 428 d'une superficie 1279m ²
SCI LEVAUX BONNIN Mas Cannebeth 34130 MAUGUIO	Immeuble bâti sis : 71 rue de l'école – Méron Section H 1319 d'une superficie 479m ²
BACLE Annick 14 boulevard Tino Rossi 20000 AJACCIO	Immeuble bâti sis : 12 rue Octave Boulmé Section BM 708 d'une superficie de 493m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Danièle ADAM et Marc BONNIN rentre en séance.

N° 2018 – VII – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FORTIFICATION – SITE DES NOBIS - ENTRETIEN

Dans son programme d'entretien du patrimoine classé, la ville avait inscrit pour 2017 les travaux portant sur les fortifications du bd de l'Ardillier et la porte nouvelle. Les complications de santé de la maîtrise d'œuvre n'ont pas permis d'établir le dossier de demande d'autorisation de travaux et retardent l'engagement de ces travaux.

Désormais, et au regard de l'état d'avancement des travaux des Nobis, il apparaît opportun de poursuivre en priorité la restauration des fortifications qui seront dégagées de leur végétation dans les semaines à venir. Ces travaux seraient subventionnés au titre des crédits 2018 de la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires de M. BOURSE pour un montant forfaitaire de 4 500 € pour le diagnostic, le projet et le dossier de consultation des entreprises, l'établissement des dossiers de demande d'autorisation de travaux et de subvention puis un pourcentage de 2.5 % des travaux
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PONT DE LA COLLEGIALE – MAITRISE D'OEUVRE

Le service des bâtiments de France a accueilli une nouvelle architecte : Mme COUTANT-VALLEE.

Dans le cadre de sa première visite, les différents dossiers d'actualité lui ont été présentés dont les travaux du pont de la collégiale, budgétisés sur 2018. La solution technique (dalle auto portante) a été rejetée comme pouvant écarter les parapets du pont et favoriser les infiltrations dans la maçonnerie. Il est donc nécessaire d'élaborer une autre solution technique qui pourra bénéficier des crédits DRAC liés à l'entretien des monuments historiques.

Il est proposé de confier une mission à M. BOURSE pour un montant de 4 500 € complété d'une étude structure de 2 500 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires de M. BOURSE pour un montant forfaitaire de 4 500 € pour le diagnostic, le projet et le dossier de consultation des entreprises, le dossier de demande de travaux et de subvention puis un pourcentage de 3% des travaux
- **ACCEPTE** l'étude structure pour un montant de 2 500 € ht
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 8 - AUTRE DOMAINES DE COMPETENCE – LOTISSEMENT LES PLANTES – CRAC 2017

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur ALTER CITE la réalisation du lotissement des Plantes et par conséquence signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun. Cette convention a été modifiée par :

- délibération n° 82-10 du 29 juin 2010 arrêtant une participation de la commune à hauteur de 82 000 € sur la période 2011 / 2015, soit 16 400 €/an pour maintenir l'équilibre financier de l'opération ; le surcoût étant en partie dû à la redéfinition du parcellaire (les cinq grandes parcelles en face de la rue de la Rousselière étant divisibles pour passer à 10 lots d'une superficie de 500 m² à 600 m²)
- délibération n° 2013-IX-6 du 18 octobre 2012 dont l'objet est de proroger la convention de 3 ans
- délibération n° 2015 - I - 2 du 23 janvier 2015 augmentant la participation de la commune de 18 600 € en 2015
- délibération n° 2017 - IX - 8 du 22 septembre 2017 prorogeant la convention pour six ans et augmentant la participation communale de 23 000 €

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 3 mars 2005 et ses avenants,
Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 établi par ALTER CITE,
Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER CITE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2017 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 304 000 € HT
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 9 - AUTRE DOMAINES DE COMPETENCE – REQUALIFICATION DES NOBIS – MARCHES - AVENANT

Par délibération n° 2017.VII.6, l'assemblée a validé le projet de réaménagement du secteur des Nobis ainsi que l'estimation prévisionnelle.

Par délibération n° 2017.XII.22, M. le maire a informé l'assemblée des marchés signés en vertu de la délégation du conseil (délibération n°2017-X-7) à savoir :

- lot 1 : le groupement TPPL/ATP pour un montant HT de 217 717.90 € (variante facultative retenue)
- lot 2 : les artisans paysagistes pour un montant de 246 565.13 € ht

Considérant la nécessité de stabiliser le sol de l'église saint pierre pour une utilisation optimum quelques soient les conditions météorologiques

Considérant que la réalisation du podium n'est pas retenue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU) :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 au lot n° 2 d'un montant de 3 217.75 € ht
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 10 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ENTREE DE VILLE

Le comité, à l'unanimité, souhaite réaliser dans un premier temps les 4 œuvres d'entrée de ville, et dans un second temps la fabrication des portes bâches. Ce projet serait poursuivi avec l'aide de Christophe Delaunay.

La démarche se décomposerait en 5 étapes :

- Ecriture du projet et du dossier avec un 1^{er} budget prévisionnel (versement des 30 % à C. Delaunay). Constitution d'un groupe de pilotage du projet.
- Prospection et recherche de financements (mécénat, subvention).
- Réunion de présentation par C. Delaunay du résultat de recherche des pré-accords de financements et décision de la commission d'enclencher le concours. Si poursuite, second versement à C. Delaunay. A ce stade la commission pourra décider d'arrêter le projet si le montant des subventions espéré n'est pas suffisant. L'opération aura couté 780 euros (30 % déjà versé de la prestation de C. Delaunay pour son travail effectué en amont sur le dossier).
- En cas d'accord de la commission, la phase concours sera enclenchée avec la recherche et la sélection des candidatures d'artistes/artisans.
- Au choix des artistes sélectionnés, versement du solde de la prestation de Christophe Delaunay.

Le premier budget estimatif global est de 40 000 euros (8 000 euros par œuvre maxi, 700 euros par porte bâche), pouvant être ajusté en fonction des subventions et des mécènes. Il fait ressortir un reste à charge pour la ville de 25 000 € à inscrire dans le budget sur les exercices 2019/2020.

Prestation de C. Delaunay et frais de communication, de mission et d'inauguration.

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Prestation C. Delaunay	2 660,00 €	Drac et/ou Conseil Régional, Appel(s) à projet(s)	8 000,00 €
Facturation des 4 œuvres	Entre 28000 € et maxi 32000 €	Collectivités territoriales (département – agglo)	3 000,00 €
Cout des matériaux des 4 porte bâches (fabriqués en interne)	2 800,00 €	Mécène et Loire ou autre mécénat	3 000,00 €
Inauguration des œuvres (pot et animations)	1 000,00 €	Autres subventions et sponsors	1 000,00 €
Communication et frais (vidéo, plaquette pdf et papier, réseaux...)	1600,00 €	Ville de Montreuil-Bellay	25 000,00 €
Total	40 000,00 €	Total	40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RETIENT** ce projet dans les prochaines discussions budgétaires
- **CONFIE** les missions décrites à M. DELAUNAY pour un montant de 2 660 €
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – VII – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'AFFICHEUR ELECTRONIQUE

L'afficheur électronique est arrivé en fin de garantie et la société Centaur System propose un contrat de maintenance pour 750 Euro HT. Après négociation, il est proposé un contrat de 5 ans pour 650 € ht annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et deux abstentions (Peggy POTIER et Jean-Claude CHAUVEAU:

- **ACCEPTE** le contrat d'entretien proposé
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – VII – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE – Animation Musicale

La ville a transféré en 2007 la compétence liée à la « sensibilisation à la musique en milieu scolaire » à l'école intercommunale de musique du saumurois. Or, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, le conseil syndical a décidé de ne pas reconduire les interventions musicales dans les groupes scolaires.

Dès lors, la collectivité a décidé d'ouvrir sur les dernières années un crédit de 7 000 € affecté à la mise en œuvre de projets musicaux dans les groupes scolaires publics de la commune. La mise en œuvre de ce crédit est subordonnée au fait que les directions des groupes scolaires remettent à la collectivité un ou des projets pédagogiques en la matière, de préférence transversaux aux trois groupes.

Considérant que la reprise de l'école intercommunale de musique du saumurois par la communauté d'agglomération s'est faite sur le même volume d'activités,

Pour 2018-2019, il est proposé de reconduire l'opération sur la base d'un projet pédagogique à remettre par les trois directeurs d'école dont la restitution publique devra être assurée à l'occasion de la fête de la musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur l'ouverture d'un crédit de 7 000 €,
- **CREE** un poste de professeur territorial d'enseignement artistique à raison de 210 heures d'intervention maximum à réaliser sur une période entre le 1^{er} janvier 2019 et le 21 juin 2019 pour assurer une mission d'éducation musicale liée à la fête de la musique 2019
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter sur ce poste,
- **FIXER** la rémunération horaire de l'agent sur la base de l'indice brut 741,
- **CHARGER** et **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 13 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – AFFAIRES SCOLAIRES – ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

L'action lire et faire lire est développée par la F.O.L. et l'U.D.A.F. Elle consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle sur le temps périscolaire et extrascolaire.

L'action est conduite depuis plusieurs années sur la commune et depuis 3 ans dans l'ensemble des groupes scolaires publics. Le coût de l'action s'élève à 160 € par an pour une intervention chaque semaine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE pour l'année scolaire 2018-2019
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 14 - COMMANDE PUBLIQUE – prestation de nettoyage du linge - avenant

En 2010, la ville de Montreuil-Bellay a confié le nettoyage de son linge à l'ESAT du moulin du pin de Vernantes. Le contrat a été revalorisé une fois depuis sa signature. Il est proposé de modifier le prix du kilo de 3.49 € ht à 3.54 € ht.

Considérant l'absence de retours négatifs sur la prestation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la revalorisation de la prestation
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 15 - FINANCES PUBLIQUES – ADMISSION EN NON VALEUR

La ville a émis différents titres de recettes à l'égard de particuliers, associations ou acteurs économiques privés dont le recouvrement s'avère impossible.

Dès lors, force est de constater l'impossibilité du recouvrement actuel et d'en prononcer l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres suivants pour un montant de 756.10 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2015	R-3-630	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-6-3245	3,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-91-1319	5,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-309	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-9-3412	6,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-260	9,90 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	T-338	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-485	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-3-2655	12,34 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	R-1-2157	13,71 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-1-9063	20,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	R-9-1583	21,28 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-15	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-4-2776	22,40 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-2-4457	23,52 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-310	24,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-12-5926	24,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-10-3703	29,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	R-13-4077	29,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	R-6-3207	37,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-6-5189	38,22 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-6-5022	38,22 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	R-11-3889	43,50 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	R-91-1433	47,09 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	R-91-1315	47,77 €	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-5-2989	48,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-3-4646	49,98 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	R-6-3207	51,20 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	R-3-2655	57,46 €	Combinaison infructueuse d actes
			756,10 €	

- DIT que les crédits seront inscrits à la nature 6542 du budget 2018,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 16 - FINANCES LOCALES – CHARGES TRANSFEREES – CLECT – APPROBATION DU RAPPORT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté d'agglomération remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 13 décembre 2018, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2018.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 06 septembre 2018,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 06 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2018.

- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre 2018.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 17 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – Annexe 1

Chaque année, les tarifs des services à la population font l'objet d'une révision

Il est procédé à l'examen des propositions 2019, compte tenu :

- de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2.30 % sur un an en juin 2018
- de l'évolution du coût des services
- des évolutions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU):

- **ADOPTÉ** les tarifs joints en annexe,

- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2019,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – ROUTE DE MERON

Par délibération n° 2018-V-15, l'assemblée a décidé de verser le fonds de concours suivant au SIEML pour la réfection de l'éclairage public de la route de Méron :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Rénovation EP 2018 route de Méron	215-17-03	27 033.48 €	75 %	20 275.11 €

Cependant, l'avis de la collectivité est sollicité sur le type de crosse à implanter sur cette route :



Soit le choix se porte sur le modèle de gauche pour le montant évoqué dans la délibération ci-dessus, soit le choix se porte sur le modèle de droite, équipant le quartier de la Herse, avec une plus-value totale sur les 17 candélabres de 5 848 € HT, soit un coût supplémentaire à la charge de la commune de 4 386 € ht (5 848 – 25 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le modèle double crosse

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Rénovation EP 2018 route de Méron	215-17-03	32 839.94 €	75 %	24 479.96 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2018,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION

L'éclairage public fonctionne par zone. Chaque zone est commandée par une horloge comportant les réglages concernant les horaires d'allumage et d'extinction. Ces réglages peuvent être changés à la demande de la collectivité. Le SIEMML dépêche sur site une entreprise effectuant le réglage pour quelques centaines d'euros.

En effet, chaque type d'horloge est équipé d'un système de mise à l'heure différent faisant que la collectivité ne s'est jamais dotée du matériel nécessaire.

Pour s'affranchir de ce coût d'intervention et disposer d'une liberté d'action, les services techniques proposent de solliciter le SIEMML afin que des horloges de même type soient implantées sur les zones régulièrement soumises à des variations d'horaires en raison des saisons ou de manifestation. La prestation consisterait à inter changer des horloges existantes sur le territoire.

La collectivité pourrait alors acquérir le matériel nécessaire à leur réglage et disposer de toute latitude pour faire évoluer les horaires.

Le coût de la prestation serait de 2 338.34 € à la charge de la collectivité, matériel de commande compris

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEMML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Echange 8 horloges	215-18-173	3 117.79 €	75 %	2 388.34 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2018,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX 2019

Afin d'établir son budget 2019, le SIEMML sollicite des collectivités la notification des travaux programmés en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ENONCE** que la collectivité envisage de réaliser en 2019 :

- La dernière tranche de rénovation des réseaux dans le quartier de la Herse : rue du Maine – rue de la Grande champagne – rue des Gémeaux – rue du Thouet
- Le remplacement des points lumineux sur la route de Loudun

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 21 - AUTRES COMPETENCES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ESPACE INFO ENERGIE – OPERATION TRAQUE AUX WATTS

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est liée avec l'association Alisée par une convention courant sur les années 2017-2019. Dans le cadre de celle-ci, un espace info énergie assure des permanences physiques et téléphoniques, une communication et des animations sur les énergies renouvelables, les économies d'énergie...

Dans le cadre des animations, il est proposé de retenir 6 communes du territoire pour assurer une opération « Traque aux Watts ». L'objet de cette démarche est de concrétiser les pertes de chaleur à l'aide d'une caméra thermographique, visualiser les ponts thermiques, sensibiliser les propriétaires à rencontrer un conseiller pour déclencher des projets de rénovations.

Les moyens à mobiliser pour les communes retenues sont : 1 personne référente, 1 salle et 1 élu référent. Leurs missions seront d'assurer la communication de l'opération, recueillir l'inscription des familles volontaires, organiser une soirée de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SE PORTE CANDIDAT** à cette opération
- **DESIGNE** Jean-Michel BONNIN, élu référent, assisté de Gérard CABY
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 22 - AUTRES COMPETENCES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ITINERAIRE RANDONNEE - PROMOTION

Par délibération n° 2018 – I – 13, le conseil a pris connaissance de la politique communautaire en matière de chemins de randonnée pédestre et de la classification de ceux-ci. Ainsi, la commission communautaire a décidé de ne pas retenir d'intérêt communautaire le chemin concernant Montreuil Bellay.

Cependant et comme évoqué, la SPL Saumur Val de Loire Tourisme peut assurer sa promotion dès lors que son entretien, comme son balisage, continueront d'être assurés par la commune. C'est tout l'objet de la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VII – 23 - MARCHES PUBLICS – INSTALLATIONS SPORTIVES – PISTE ATHLETISME – Avenant n°1

Afin de finaliser la nature des prestations et de rédiger le cahier de consultation des entreprises, une analyse du sol de l'ancienne piste a été commandée en 2016. Celle-ci faisait état d'une portance du sol suffisante et par voie de conséquence limitait les prestations de terrassements.

Dans le cadre des travaux, la ville de Montreuil-Bellay a missionné le laboratoire Novarea, pour les phases de contrôle en cours de travaux. Suite à leur passage pour validation du fond de forme, Novarea a remis un rapport des tests de portance du 23/07/2018, où il est mis en évidence un virage très faiblement portant (entre 20 et 30mPa), ainsi qu'une partie de ligne droite, une zone au départ et une zone au panneau des scores (au lieu de 40mPa minimum).

Il a ainsi été nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires d'ampleur afin que le fond de forme ne soit pas défaillant : l'entreprise a réalisé un malaxage du sable existant de surface, avec les couches de pouzzolane et de pierre sous-jacente, sur une épaisseur de 0.20m environ, puis cylindré et compacté cette couche

Par ailleurs, durant le chantier, quelques adaptations ont été effectuées, notamment sur les réseaux, et une demande émanant de la maîtrise d'ouvrage, de remplacement de l'ancienne main-courante par une nouvelle.

Il est par ailleurs validé l'acquisition du tapis déroulant pour la protection de la piste.

Ces prestations conduisent à présenter un avenant de 69 381.80 € ht.

De plus, pour prendre en compte ces travaux, il est nécessaire d'augmenter les délais d'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVÉAU):

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 présenté au lot n° 1

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2018 – VII – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRATS

N° 2018 – VII – 2 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – réparation

N° 2018 – VII – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – dépannage

N° 2018 – VII – 4 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – LOGEMENT SOCIAL - CESSION

N° 2018 – VII – 5 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2018 – VII – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FORTIFICATION – SITE DES NOBIS - ENTRETIEN

N° 2018 – VII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PONT DE LA COLLEGIALE – MAITRISE D'OEUVRE

N° 2018 – VII – 8 - AUTRE DOMAINES DE COMPETENCE – LOTISSEMENT LES PLANTES – CRAC 2017

N° 2018 – VII – 9 - AUTRE DOMAINES DE COMPETENCE – REQUALIFICATION DES NOBIS – MARCHES - AVENANT

N° 2018 – VII – 10 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ENTREE DE VILLE

N° 2018 – VII – 11 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'AFFICHEUR

ELECTRONIQUE

N° 2018 – VII – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE –

Animation Musicale

N° 2018 – VII – 13 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – AFFAIRES SCOLAIRES – ASSOCIATION LIRE ET FAIRE

LIRE

N° 2018 – VII – 14 - COMMANDE PUBLIQUE – prestation de nettoyage du linge – avenant

N° 2018 – VII – 15 - FINANCES PUBLIQUES – ADMISSION EN NON VALEUR

N° 2018 – VII – 16 - FINANCES LOCALES – CHARGES TRANSFEREES – CLECT – APPROBATION DU RAPPORT

N° 2018 – VII – 17 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2019 – Annexe 1

N° 2018 – VII – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEM –

ROUTE DE MERON

N° 2018 – VII – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION

N° 2018 – VII – 20 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX 2019

N° 2018 – VII – 21 - AUTRES COMPETENCES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ESPACE INFO ENERGIE – OPERATION TRAQUE AUX WATTS

N° 2018 – VII – 22 - AUTRES COMPETENCES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ITINERAIRE RANDONNEE - PROMOTION

N° 2018 – VII – 23 - MARCHES PUBLICS – INSTALLATIONS SPORTIVES – PISTE ATHLETISME – Avenant n°1

La séance est levée à 21h30.

André D'ACUNTO
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

